

ARRETE 27/2025

**Portant fermeture temporaire du site du Castel
en raison de la présence d'un nid de frelons**

Le Maire de la Commune de MONDORFF,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police municipale pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 et suivants, relatifs à la protection de la faune sauvage et à la prévention des risques sanitaires ;

VU le règlement sanitaire départemental de la Moselle, prescrivant les mesures de prévention contre les espèces dangereuses pour la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'un nid de frelons (espèce *Vespa crabro* ou *Vespa velutina*) a été identifié sur le site du Castel à Altwies, représentant un danger immédiat pour les usagers en raison notamment du risque de piqûres allergisantes ;

CONSIDÉRANT que la présence de ce nid constitue une menace pour la salubrité et la sécurité publiques, justifiant des mesures urgentes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir tout accident,

ARRÊTE

Article 1

Le site du Castel, situé à Altwies, est fermé au public à compter du 18 août 2025 et jusqu'à nouvel ordre,

Article 2

L'accès au site du Castel est strictement interdit, sous peine des sanctions prévues par le Code pénal (article R.610-5 pour non-respect d'un arrêté municipal).

Article 3

La destruction du nid a été confié aux pompiers.

Article 4

Un panneau d'information sera apposé aux entrées du parc pour avertir le public des motifs de la fermeture et des risques encourus

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mondorff ainsi qu'aux accès principaux au site du Castel

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame le Maire de la commune de Mondorff, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande et la Police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, pour contrôle de légalité.

Fait à Mondorff, le 18 Août 2025

Pour le Maire empêchée
L'adjoint au Maire,
Philippe TOUSCH

